

Trail Drôme du 14 avril 2019

Règlement

Le Trail Drôme 2019, à Buis les Baronnies comporte trois parcours et des classements dissociés sur chacune des courses :

1. MATÉRIEL

Obligatoire quelle que soit la météo pour tous les parcours, sauf le 10km

- 1 couverture de survie,
- une réserve d'eau de 0.5 L (minimum)

Obligatoire sur les parcours 23 et 42km en fonction de la météo (liste confirmée sur le site www.traildrome.fr le vendredi 12/04 et au retrait des dossards)

- 1 polaire, (minimum 200 grammes)
- 1 veste imperméable à membrane (type goretex)
- collant long
- o 1 buff ou équivalent.

Très Conseillé un téléphone portable

Toléré

Les bâtons télescopiques: Impérativement repliés au départ. Le concurrent pourra les régler et s'en servir à partir de la fin du tronçon goudronné.

Pénalités

► Mise hors course :

- assistance illégale en dehors des zones autorisées
- non respect d'une consigne d'un membre de l'organisation (signaleurs, commissaire etc..)

► 10 mn

- abandon de débris sur le parcours
- absence de matériel obligatoire

CERTIFICAT MEDICAL / LICENCES

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- **OU** d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement**, (FSASPTT, UFOLEP, FSGT,) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**;
- **OU** d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**,

datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les concurrents ne pouvant présenter une licence sportive valable ou un certificat médical pour tous sports en compétition valable le jour de l'épreuve ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage

2.ASSISTANCES

Sur le 42 km : une zone de 5 km est autorisée entre le camping l'Orée de Provence sur le RD 108 et la sortie de Buis : parking de la via ferrata, au départ du GR pour le St Julien / La Nible.

Sur le 23 km et le 10 km : pas d'assistance possible sur le parcours. Uniquement dans les 2 km du départ ou de l'arrivée.

Toute assistance en dehors de ces zones entraînera **la disqualification immédiate** de l'athlète.

On entend par assistance, toute aide extérieure à l'athlète. La règle vaut donc aussi pour les «pacers» qui ne sont pas admis sur la course. Chaque coureur est intégralement autonome, entre chaque zone de ravitaillement ou d'assistance, définit par l'organisation.

3- RAVITAILLEMENTS

Composition :

Abricots secs, pruneaux, pains d'épices, oranges, bananes, saucisson, gruyère, biscuits salés, biscuits sucrés, Nutella, céréales, Coca- cola, eau et sirop, boisson énergisante Isostar, barres de céréales Isostar

Parcours de 10 km	0	Ravitaillement à l'arrivée
Parcours de 23 km	1	Ravitaillement au km 11,7km
Parcours de 42 km	3	Ravitaillement au km 8,6 / 19,6 et 31

4 INSCRIPTIONS

➤ Catégories autorisées

10km: Junior à Master (année civile 2001 et avant)

23km TTN, 42km: Espoir à Master(année civile 1999 et avant)

- Inscriptions en ligne sur le site www.le-sportif.com
 - ^{ou} Envoi du bulletin papier à l'adresse mentionnée sur le formulaire
-

Pour des motifs de sécurité la fourniture d'un numéro de téléphone portable est obligatoire
--

Tarifs

	10 km	23 km	42 km
Jusqu'au 7 avril inclus	11€	19€	23€
À partir du 8 avril	16€	24€	28€

Repas Après Course	12€	Limite d'inscription Lundi 8 avril
--------------------	-----	---------------------------------------

Majoration de 5€ à partir du lundi 8 avril I 2019

Tarif du repas complet **après course**: 12€

- Inscriptions par courrier **jusqu'au vendredi 5 avril**
- Inscriptions par internet **clôture des inscriptions jeudi 11 avril à 23h59**
- **Pas d'inscription le dimanche pour les distances de 42km et 23km**
- **Pièce d'identité à présenter au retrait des dossards.**
- **Copie PAPIER obligatoire de licence ou CM pour les non licenciés FFA**
- Retrait des dossards sur place le samedi 13 avril de 14h jusqu'à **18h30** et le dimanche de 6h30 à 7h30
- Épingles fournies
- Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.
- La cession de dossards entre concurrents est formellement interdite. Cette pratique pourrait avoir de graves répercussions en cas d'accident et de secours à victime. L'organisation engagerait alors systématiquement des poursuites à l'encontre de la personne ayant cédé son dossard à un tiers.

5 DOTATIONS

10km: Hommes et Dames les 3 premiers du scratch
 Dames la première junior à V4
 Hommes le premier junior à V4

23km: Hommes et Dames les 3 premiers du scratch
 Dames les 3 premières Espoir à V4
 Hommes les 3 premiers Espoir à V4

42km: Hommes et Dames les 3 premiers du scratch
 Dames la première Espoir à V4
 Hommes le premier Espoir à V4

6 PARCOURS – COURSES

Horaires de départ :

42 km	07:15	D+ 2210m
23km TTN	10:00	D+ 1340m
10km	10:00	D+ 590m

- **Porte horaire :**

- 42km : porte horaire au km 19 fixée à **11h**

- Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste. La puce de chronométrage doit être restituée à l'équipe de chronométrage, sur la ligne d'arrivée

- Les concurrents se doivent secours. Par contre l'assistance (eau, aliments, vêtements) est interdite entre coureurs. Seul un concurrent en détresse doit être assisté. Il sera alors hors classement si le médecin de l'organisation l'autorise à terminer le parcours.

- Les concurrents acceptent l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles

- Les concurrents acceptent que leurs noms figurent au palmarès

- Les concurrents acceptent que les certificats médicaux et copies de licences soient conservés par l'organisateur

- Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

- Remise des prix à partir de 11h

7 CONTROLE ANTIDOPAGE

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

8 RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site FFA et/ou celui de l'organisation conformément à la demande de la CNIL

9 ASSURANCE

RC organisateur : l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès d'AIAC courtage sous le N° d'affiliation 026.

Individuelle Accident ou assurance dommages corporels : nous rappelons aux participants l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L, 321-4 du Code du Sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

Licenciés et participants d'une manifestation sportive sont considérés comme des tiers entre eux.

10 REMBOURSEMENTS ET PÉNALITÉS FINANCIERES

en cas de désistement ou d'annulation

- i. L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage. Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge ou foudre...)
- ii. Toute annulation avant le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif **jusqu'au 7 avril et accompagné d'un RIB**, déduction faite de 5 € forfaitaires pour frais administratifs.
- iii. **Aucune demande de remboursement ne sera acceptée à partir du lundi 8 avril 2019.**

11 DISPOSITIONS DIVERSES

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme.